

**Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal**  
**04380 Le CASTELLARD-MELAN**  
**Séance du jeudi 20 février 2014**

Date de la convocation : 12/02/2014

Sont Présents : VINDEIRINHO Joseph, GODDEFROY Maurice, BARDIN Chantal,  
GODEFROY Coralie, LANDOUZY Cédric, BREISSAND Cédric, JULIEN  
Jacques  
Excusé : ADAM Michel

Le maire ouvre la séance à 18 h  
Le conseil nomme BARDIN Chantal, secrétaire de séance.

**D2014/01 Demande de subvention pour le remplacement 60 ml de canalisation Eau communale**

Dans le secteur Pécoulet, dans le prolongement amont de la canalisation remplacée en 2010, dans le secteur argilo-rocheux il est nécessaire de remplacer une portion de 60 ml de canalisation en 110 mm.

Le département et l'Agence de l'eau aide à hauteur de 30% au financement de la réhabilitation des parties défectueuses du réseau. Le Maire propose de déposer une demande en ce sens pour un montant estimé de 3 420 € HT et 684 € de TVA récupérable pour 16%.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour cet investissement.

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

**D2014/02 : Projet de décret portant délimitation des cantons des Alpes de Haute-Provence**

Le Maire propose que le Conseil Municipal examine et éventuellement délibère du projet de remodelage des cantons, comme la Communauté des Communes Duyes et Bléone.

Suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités, amendée et adoptée le 17 mai 2013, une nouvelle carte cantonale a été élaborée et présentée par Madame le Préfet pour avis au Conseil Général, le 24 janvier dernier. L'Assemblée Départementale a émis un avis défavorable au projet de décret ainsi proposé.

Le Maire rappelle que, dans la nouvelle carte cantonale, le territoire de la vallée des Duyes est réparti sur deux cantons :

- les communes de Thoard, les Hautes-Duyes et Le Castellard-Mélan sont dans le canton Digne1, avec La Robine, Marcoux, Entrages, Les Dourbes, Les Arches, Digne nord,..
- les communes de Barras, Mirabeau et Mallemoisson sont le canton Digne2, avec Aiglun, Champtercier, Malijai, La Sèbe et Digne ouest.

Ce découpage ne tient compte, ni de la géographie, ni de la topographie du territoire : la vallée des Duyes est coupée en deux, les communes du haut de la vallée ne sont pas raccordées par la route au chef-lieu de canton.

Le conseil municipal après en avoir débattu, demande le rattachement de la commune du Castellard-Mélan à un même canton qui recouvre la totalité des communes de la vallée des Duyes jusqu'à Mallemoisson compris.

Contre : zéro      Abstention : zéro      Pour : sept

#### o *Points divers et information*

##### **Etat du réseau de distribution de l'eau communale**, exposé en préambule de la délibération D2014/01

A l'appui d'une campagne de mesure effectuée mi-février 2014 sur le débit la nuit de 22h à 6h, sur la partie du réseau en aval du bassin du Castellard, il en ressort par 24h le chiffrage suivant :

- tronçon des Collons à Pécoulet : 2,46 m<sup>3</sup>/jour
- tronçon du réservoir aux Collons : 1,6 m<sup>3</sup>/jour
- tronçon du réservoir à la Toune(vers Castellard-Village) : à remesurer prochainement après réparation d'une fuite ponctuelle de 13 m<sup>3</sup>/jour
- tronçon de la Toune à Castellard-Village : 3,02 m<sup>3</sup>/jour

Si l'on peut constater des progrès suite à la réhabilitation de plusieurs tronçons de ce réseau, force est de constater des secteurs à récidives avec pertes d'eau diffuses sur le linéaire ancien. Cette campagne sera à reproduire à l'automne pour envisager de renouveler les tronçons les plus prioritaires.

##### **Plan d'action ONF proposé pour la forêt communale :**

- o bornage de la parcelle : 2 600 € HT,
- o travaux d'entretien des infrastructures : 1 700 € HT

le 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a acté « *Crédits limités pour des développements futurs en raison de la faible capacité financière de la commune* »,

- considérant qu'en 2014 il n'y a aucune urgence à intervenir sur le terrain,
- considérant l'investissement significatif réalisé en 2013,

la commune est dans le devoir d'attendre des recettes de ventes de bois avant que d'engager des dépenses en forêt communale. Avis partagé par l'assemblée communale.

##### **Déneigement communal:**

- o Durant ces 6 années, le déneigement a été assuré par Cédric Breissand que nous pouvons remercier pour n'avoir jamais facturé ses interventions à la commune.
- o Pour l'avenir :
  - o il sera nécessaire de se rapprocher de la Maison Technique sur le déneigement du CD17 dans la traversée de Mélan,
  - o de faire probablement évoluer cette prestation qui est appréciée

##### **Audit énergétique :**

- o Les appartements communaux de Castellard-Village et Mélan-Village ont été audités, le diagnostic nous sera communiqué prochainement.

##### **Toiture de la Mairie et étanchéité du clocheton de l'église du Castellard :**

- o Une fuite au toit de la Mairie en janvier et toujours le défaut d'étanchéité du clocheton de l'église du Castellard.

- Considérant le mauvais état de 75% de la toiture de la Mairie, il devient nécessaire d'envisager une opération de mise en état de cette toiture et de mise hors d'eau de la façade Sud de l'église du Castellard. Opération qui peut être prise en charge par la nouvelle aide (Fodac) à 80% du Département à l'automne 2014.
- Opération à mener si possible en concomitance avec les préconisations de l'audit énergétique, si celles-ci mettent en avant la faiblesse de l'isolation des combles.

### **Routes et le chemin en lacune de Mounis:**

Les vœux du Conseil Municipal le 10 décembre 2013 et sont en cours d'étude à la Maison Technique du Département.

-----

Cette séance, sauf urgence de dernière minute, est la dernière du mandat. Chacun a eu à cœur de s'intéresser et de participer aux décisions. De ma présence sur le terrain et à la Mairie, j'ai pu recueillir et vous transmettre bon nombre d'informations sur les besoins communaux, retranscrits à travers les comptes rendus des conseils municipaux. A votre service si nécessaire. Le Maire.